



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 55861

Texte de la question

Mme Odette Duriez * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet de loi d'orientation et son rapport annexé. En effet, le projet prévoit la disparition en classe de seconde d'une des deux options de détermination. Dès lors, ils ne pourront que choisir la seconde langue vivante, nécessaire en première générale. Cette mesure relègue donc les sciences économiques et sociales, que 50 % des élèves de seconde générale décident de suivre, au rang d'option facultative. L'adoption de cette disposition aura pour conséquence de rendre plus précoce le choix des élèves, qui ne pourront plus choisir leur orientation en connaissance de cause, ce qui est contraire à la volonté de les responsabiliser dans leurs choix de formation. De plus, cette mesure risque de restreindre fortement le recrutement en filière ES, qui correspond pourtant à une forte demande sociale et à de véritables débouchés. Elle lui demande donc de bien vouloir réintégrer la langue vivante 2 dans le tronc commun de la classe de seconde.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a défini un certain nombre de pistes pour une organisation des enseignements en lycée dans le cadre du rapport annexé au projet de loi d'orientation sur l'école. Ce projet de loi est actuellement en discussion au Parlement. S'agissant plus particulièrement de la classe de seconde évoquée dans le rapport annexé, l'organisation proposée est définie dans le souci de favoriser des orientations ouvertes vers toutes les séries de première et en particulier vers la série économique et sociale. Par amendement déposé au cours de la discussion sur la loi d'orientation, le ministre a proposé à l'Assemblée nationale, qui l'a accepté, d'inclure la deuxième langue vivante dans le tronc commun des enseignements de cette classe. L'organisation envisagée de la seconde ne mettra donc pas en péril les sciences économiques et sociales puisque ces dernières pourront être choisies au titre de l'enseignement de spécialisation sans être en concurrence avec la langue vivante 2. Les élèves ayant un projet plus ou moins défini d'orientation vers la série ES pourront donc tout naturellement se familiariser avec cette discipline. Au-delà de la classe de seconde, la série ES dont les effectifs sont en croissance continue depuis plusieurs années et qui est actuellement largement reconnue comme une voie de réussite aux débouchés diversifiés, sera confortée.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55861

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 675

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3297